



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 110 DU 28 JUILLET 2016**

# **TABLE DES MATIERES**

## **MINISTERE DE LA JUSTICE – COUR D'APPEL D'AMIENS**

Décision de délégation de signature en matière de rémunération des personnels, en matière administrative, en matière de marchés publics, en matière d'ordonnancement secondaire

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Décision DIRECCCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n° 2016-TO-2

Décision DIRECCCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n° 2016-PSE-Titres Professionnels T-O-3

Décision DIRECCCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie n° 2016-TO-2

Décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR OS 2016 07

Décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 01-9

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS**

Décision 2016/56 délégation de signature

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE / DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociale conjointe



COUR D'APPEL D'AMIENS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**En matière de rémunération des personnels,  
En matière administrative,  
En matière de marchés publics,  
En matière d'ordonnancement secondaire**

Le 22 juillet 2016,

Alain GIROT, premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Philippe LEMAIRE, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D.312-66, R.312-67 et R.312-73,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Décret n° 2010-1612 du 23 décembre 2010, modifié par décret n° 2011-107 du 27 janvier 2011 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de Cour d'Appel,

Vu le décret 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu le décret n° NOR : JUSB1318084D du 06 août 2013 portant nomination de Monsieur Alain GIROT aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSA1131532D du 24 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Philippe LEMAIRE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 août 1996, nommant Monsieur Baudoin ROUSSEL, greffier en chef, responsable de la gestion

des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 mai 2014, nommant Madame Mylène PICHARD-PRATO, greffière en chef, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 mai 2015, nommant Monsieur Laurent GOSSART, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Amiens ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 mai 2015, nommant Madame Christelle BLOYON-AMEZ, greffière en chef, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 novembre 2015, nommant Madame Micheline GANGOUE-OBEA, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

Vu notre précédente décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

## **DECIDENT :**

### **1 ) EN MATIERE DE REMUNERATION :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation, afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

### **2 ) EN MATIERE ADMINISTRATIVE :**

**Article 2** : Délégation conjointe est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation, afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au comité médical et commission de réforme ;
- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les magistrats et fonctionnaires du ressort ;
- les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;

- les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes, ainsi que tous les états de vacations les concernant ;
- les états concernant les paiements des heures supplémentaires des fonctionnaires du ressort, des jours épargnés sur le compte épargne temps et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- les états de paiement des vacations des juges de proximité et des réservistes judiciaires ;

### **3 ) EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS :**

**Article 3 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'appel d'Amiens.

### **4 ) EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :**

**Article 4 :** Délégation conjointe de leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, est donnée à Monsieur Baudoin ROUSSEL, responsable de la gestion des ressources humaines, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort (BOP 166) ainsi que dans le cadre des dépenses et recettes des BOP 101 (accès au droit).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROUSSEL, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Madame Mylène PICHARD-PRATO, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle BLOYON-AMEZ, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- Monsieur Laurent GOSSART, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Micheline GANGOUE-OBEA, responsable de la gestion informatique ;

**Article 6 :** Lorsque des circonstances graves, exceptionnelles ou urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires, bénéficient d'une délégation de signature des chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module Chorus Formulaire :

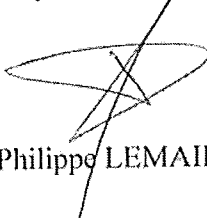
A.J	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la Limite de	Délégation en l'absence du DG
	Cour d'Appel	Christian MIELCAREK Christine MIELCAREK	DG DSGJ	4000 €	SAR
	SAR	Baudoin ROUSSEL Mylène PICHARD-PRATO Christelle BLOYON-AMEZ Laurent GOSSART Micheline GANGOUÉ-OBEA	RGRH RGB RGPI RGB RGI	Sans Limite	
AMIENS	TGI Amiens	Dominique PIERRE,	DG	4000 €	Sophie BOUTET-MANGON ou SAR
	TI Amiens	xxxxxxxxxxxxxx	DG	4000 €	SAR
	TI Abbeville	Marie MARTEL	DG	4000 €	D.PIERRE ou SAR
	TI Péronne	Danielle DOYEN	CG	4000 €	D.PIERRE ou SAR
	CPH Amiens	Hélène EVRARD	DG	4000 €	D.PIERRE ou SAR
	CPH Abbeville	Véronique BECU	CG	4000 €	D.PIERRE ou SAR
	CPH Péronne	Mireille FABRE	CG	4000 €	D.PIERRE ou SAR
LAON	TGI Laon	Sabrina LEMOINE	DG	4000 €	N. NAVARRO ou SAR
	TI Laon	Nathalie NAVARRO	DG	4000€	S.LEMOINE ou SAR
	CPH Laon	Daniel GARNIER	DG	4000 €	S.LEMOINE ou SAR
ST QUENTIN	TGI St Quentin	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	DG	4000 €	L. BEGUIN ou SAR
	TI St Quentin	Laëtitia BEGUIN	DG	4000 €	M.POUGHEON ou SAR
	CPH St Quentin	Michel POUGHEON	DG	4000 €	L.BEGUIN ou SAR
SOISSONS	TGI Soissons	Véronique GERARD	DG	4000 €	SAR
	TI Soissons	Corine DROUET	CG	4000 €	V. GERARD ou SAR
	CPH Soissons	Patricia LAURENT-CRAPART	CG	4000 €	
BEAUVAIS	TGI BEAUVAIS	Thierry VALENTIN	DG	4000 €	I.DOBRENELLE ou SAR
	TI BEAUVAIS	Isabelle DOBRENELLE	DG	4000 €	T. VALENTIN ou SAR
	CPH BEAUVAIS				

A.J	Juridiction	Prénom NOM	Fonction	Dans la Limite de	Délégation en l'absence du DG
COMPIEGNE	TGI COMPIEGNE	Danièle WOIMANT	DG	4000 €	M. KLEIN ou SAR
	TI COMPIEGNE	Marie KLEIN	DG	4000 €	D. WOIMANT ou SAR
	CPH COMPIEGNE	Joëlle POUILLART	CG	4000 €	D.WOIMANT ou SAR
SENLIS	TGI SENLIS	Caroline SAVIER	DG	4000 €	M. DHAILLE ou SAR
	TI SENLIS	Morgane RAOUX-LEGER	DG	4000 €	C.SAVIER ou SAR
	CPH CREIL	Naïma BELHADI	DG	4000 €	C.SAVIER ou SAR

**Article 7 :** La présente délégation se substitue à toutes les décisions prises précédemment dans les domaines précités.

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Amiens, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques du Nord, comptable assignataire.  
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts de France.

Le procureur général,



Philippe LEMAIRE

Le premier président,



Alain GIROT



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE**

**DECISION DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-TO-2**

---

**portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise.**

---

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais- Picardie à M. Jean-Claude VERSTRAET

Vu la décision DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O- 1 du 5 janvier 2016



**DECIDE:**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de l'Oise.


**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Claude VERSTRAET pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

**Article 3** : la décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016-T O-2 susvisée est abrogée.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Lille, le 27 juillet 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais  
Picardie

  
Jean-François BENEVISE

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9  R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
<b>Contrats de génération</b> Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32





**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE N°2016- PSE- Titres professionnels T-O-3**

---

**Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Marie DUPORGE-HABBOUCHE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision Direccte Nord-Pas-de-Calais Picardie 2016-PSE-Titres professionnels T-O-2 du 30 Juin 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais- Picardie à M. Jean-Claude VERSTRAET

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

**Article 3:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Oise pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail, et Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

**Article 5:**

La décision DIRECCTE NPDCP 2016- PSE- Titres Professionnels T-O- 2 du 30 Juin 2016 est abrogée.

**Article 6 :** la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à LILLE, le 27 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François BENEVISE



## PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

### DECISION DIRECTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR OS 2016 07

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics,**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de monsieur Jean François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Jean François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016-06 du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 13 Juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais- Picardie à M. Jean-Claude VERSTRAET

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102,103,111,134. à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle Politique du Travail,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de

signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes visés à l'article 1 et des missions suivantes (titre 2 et 6). et sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 223, 305, 790,
  - en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
  - en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 309 titre 3 et 5 à :
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
  - Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
  - Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,
  - Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
  - Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
  - Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
  - Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint du travail, responsable l'unité départementale de la Somme et par intérim de l'Unité départementale de l'Oise,
  - Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes,
  - Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
  - Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, conseiller d'administration des affaires sociales,

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,
- Monsieur François TILLOL directeur du travail, responsable du département Emploi,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Madame Christelle HIVER, attachée d'administration,

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Héléne ROUSSEL, inspectrice principale,



- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur François TILLOL directeur du travail.
- Monsieur Michel MARBAIX, chef de mission,
- Monsieur Saïd ADJERAD, attaché d'administration hors classe,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,
- Madame Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre LE FLOCH, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL, attaché d'administration des affaires sociales ;

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, attachée d'administration hors classe,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'état,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail.
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail.
- Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail,

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail

Article 15: Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaire à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102,103 ,111,134,155,223,305,309,333,790 à :

- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Christelle HIVER, attaché d'administration,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Madame Michèle MOREL, contrôleur du travail,
- Monsieur Jeremy PETIT, secrétaire administratif,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Laurence MOITIE, secrétaire administrative,
- Madame Dominique DUQUESNOY, adjoint administratif,

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134 et 155 :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale,
- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Monsieur Michel BOUCHER, adjoint administratif principal,
- Madame Pierrette BRASSART, adjoint administratif principale,
- Madame Marylène BRILLANT, contrôleur concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Henri CHOJNACKI, adjoint administratif,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Monsieur Vincent DE BRUYNE, contrôleur du travail,
- Madame Sylvie LEFEBVRE, adjoint administratif principal,
- Madame Evelyne LEMOINE, secrétaire administrative,
- Madame Corinne LONGCHAMP, adjoint administratif principal,
- Madame Louise Marie MICHEL, adjoint administratif principal,
- Madame Katie MOREL, adjoint administratif principal,
- Madame Véronique VERHELLEN, adjoint administratif principal.

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie :


- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
  - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.
  - o les ordres de réquisition du comptable public,
  - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale,

Article 19 : La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR OS 2016 -06 du 30 Juin 2016 est abrogée.

Article 20 : La Secrétaire générale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-  
Calais Picardie

  
Jean-François BÉNEVISE



**PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE UR 2016 AG 01-9**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Juillet 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais- Picardie à M. Jean-Claude VERSTRAET

Vu la décision DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie UR 2016 AG 01-8 du 30 Juin 2016 ;

## DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie à

- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du pôle Politique du travail,
- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie,
- Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Somme et par intérim de l'Unité départementale de l'Oise,
- Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes,
- Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
- Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, Conseiller d'administration des affaires sociales,
- Monsieur François TILLOL, directeur du travail, responsable du département Emploi et

formation professionnelle.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Héléne ROUSSEL, inspectrice principale,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Catherine DELAITRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe
- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Hélène LUCZAK, contractuelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint travail,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation de signature à Monsieur François TILLOL, directeur du travail, adjoint du chef de Pôle 3E.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT et de Monsieur François TILLOL, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, donne subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Michel MARBAIX, chef de Mission,
- Monsieur Yannick JEANNIN, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lahcen MERDJI, attaché d'administration,
- Madame Stéphanie DELVAUX, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Martine LENOIR, directrice du travail,
- Madame Véronique THIBAUT, attachée principale,
- Madame Claude GARNIER, directrice du travail,
- Monsieur Saïd ADJERAD, attaché d'administration hors classe,

Article 6 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, de Monsieur François TILLOL et de Madame Claude GARNIER, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, donne subdélégation de signature à Monsieur Hervé LEROY, responsable du service de la formation professionnelle et du contrôle, pour les décisions relevant du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 6351-3 du Code du travail et pour les actes relevant de l'article L 6351-6 du Code du travail.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail

- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, attachée d'administration de l'état hors classe,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PRÉVOST, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Mustafa METARFI, attaché principal de l'administration de l'Etat,
- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie donne subdélégation pour les missions de l'Unité territoriale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail

Article 13 : Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux, ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires,

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail,

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;


5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 14 : La décision Direccte Nord – Pas-de-Calais Picardie UR 2016 AG 01-8 du 30 Juin 2016 est abrogée.

Article 15 : La Secrétaire générale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 27 juillet 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -Pas-de-Calais Picardie

  
Jean-François BÉNEVISE



**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPELS A PROJETS MÉDICO-SOCIALE CONJOINTE**

**APPEL A PROJETS CONJOINT POUR LA CRÉATION DE 32 PLACES DE SAMSAH (SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS – TROUBLES  
ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT) RELAIS DANS LE PAS DE CALAIS**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et le Conseil départemental du Pas de Calais ont lancé l'appel à projets conjoint n°2016-001 pour la création de 32 places de SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – Troubles Envahissants du Développement) relais dans le Pas de Calais.

Six candidatures (dont deux sur le territoire Arrageois/Béthune/Bruay/Lens/Hénin ; trois sur le territoire Calais/Audomarois/Boulogne/Montreuil ; et une sur l'ensemble de ses territoires) ont été reçues par les services de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du Conseil départemental du Pas de Calais et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociale, placée conjointement auprès du Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du Président du Conseil départemental du Pas de Calais, s'est réunie le jeudi 30 juin 2016 et a établi un classement des projets par territoire au regard des critères fixés par le cahier des charges :

*TERRITOIRE ARRAGEOIS/BETHUNE/BRUAY/LENS/HENIN (20 places)*

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	APEI de Lens et environs
2	La Vie Active

*TERRITOIRE CALAIS/AUDOMAROIS/BOULOGNE/MONTREUIL (12 places)*

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	La Vie Active
2	UGECAM (projet de 12 places)
3	APEI Les Papillons Blancs Saint Omer

*ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT*

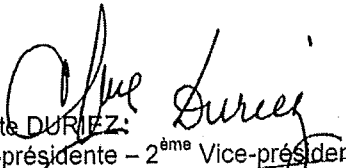
Le groupe UGECAM a également déposé un projet de 32 places sur l'ensemble des deux territoires, projet présentant des variantes aux attendus du cahier des charges.  
La commission a examiné ce projet et l'a classé derrière l'ensemble des projets listés ci-dessus ayant respecté la totalité des critères du cahier des charges.

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociale conjointe fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et au Bulletin Officiel du Département du Pas de Calais, ainsi que sur les sites Internet de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie (<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>) et du Département du Pas de Calais (<http://www.pasdecalais.fr/>).

Fait à Lille, le 25 JUL. 2016

Pour le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et par délégation

La co-Présidente de la commission d'information et de sélection conjointe,

  
Odette DURIEZ  
Vice-présidente – 2<sup>ème</sup> Vice-présidente Autonomie, Personnes âgées et handicapées, Santé – Canton de Douvrin

Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie et par délégation

La co-Présidente de la commission d'information et de sélection conjointe,

  
Françoise VAN RECHEM  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale



DECISION 2016/56

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 9 décembre 2015, nommant Madame Loranne BAILLY directrice générale de l'Etablissement public foncier de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme modifié par les décrets n°2015-979 et 2015-980 du 31 juillet 2015 qui dispose :
  - « I. – Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat ou d'un établissement public d'aménagement, le président-directeur général de l'établissement public Grand Paris Aménagement sont ordonnateurs des dépenses et des recettes.  
Dans ces établissements publics, le directeur général est compétent pour :
    - 1° Préparer et passer les contrats, les marchés, les actes d'acquisition, d'aliénation, d'échange et de location ;
    - 2° Préparer et conclure les transactions ;
    - 3° Représenter l'établissement dans les actes de la vie civile et commerciale et ester en justice ;
    - 4° Ouvrir et organiser celles des enquêtes publiques prévues aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code de l'environnement qui sont requises pour les décisions ressortant de la compétence de l'établissement.En outre, il est chargé de l'instruction préalable des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le budget. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.
- II. – Le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat ou d'un établissement public d'aménagement assiste de droit aux réunions du conseil d'administration et du bureau. Il prépare et présente le programme pluriannuel d'intervention ou le programme stratégique et opérationnel et le bilan annuel. »

La soussignée,

Madame Loranne BAILLY, agissant en sa qualité de Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, ayant son siège au 594, avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE,

Décide :

Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais

594 avenue Willy Brandt - CS 20003 - 59777 Euralille  
Tél : 03.28.07.25.00 Fax : 03.28.07.25.01

SSS  
L7

### **Article 1 : Délégations permanentes**

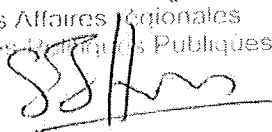
Délégations permanentes sont données pour signer les actes relevant des attributions de la directrice générale mentionnés dans le tableau ci-annexé.

### **Article 2 :**

Cette délégation qui prend effet au 15 juillet 2016 sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de l'Etablissement.

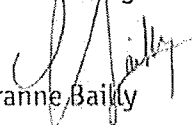
Fait à Lille, le 06 juillet 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général  
Pour les Affaires Régionales  
Chargé des Relations Publiques



**Serge BOUFFANGE**

La directrice générale



**Loranne Bailly**

Initiales	Nom -Prénom	Fonction
LB	Bailly Loranne	Directrice générale
FB	Briquet Frédérique	Directrice générale adjointe
CH	Hibon Céline	Directrice des ressources
ED	Dufour Elisabeth	Responsable du pôle action foncière
MFV	Villette Marie-France	Responsable du pôle gestion du patrimoine
DHM	Huot-Marchand Didier	Responsable du pôle travaux
AC	Cluzel Anne	Responsable du pôle cessions
PD	Dubois Patricia	Responsable du pôle Développement et programmation
JR	Revaux Julie	Responsable du pôle Fianances et comptabilité
BK	Konareff Béatrice	Assistante de direction
AMB	Bartolic Anne-Marie	Assistante de direction
CCO	Colpaert Carolyn	Assistante du fonctionnement
FS	Schoemaecker Franck	Vaguemestre
KW	Wintrebert Karine	Gestionnaire des ressources humaines
JM	Mensah José	Référent sécurité juridique
ADU	Duthil Audrey	Chargée de mission juridique
ND	Dely-Jarinski Nicolas	Responsable des marchés publics
SD	Delbergue Sébastien	Chargé de gestion technique du patrimoine
CCA	Carbon Caroline	Chargée d'opérations
VO	Olivaux Virginie	Chargée d'opérations
EB	Béniféï Enzo	Chargé d'opérations
LR	Roussel Ludovic	Chargé d'opérations
CDO	Douay Cyrielle	Chargée d'opérations
SG	Gossart Stéphanie	Chargée d'opérations
RW	Westrelin Richard	Chargé d'opérations
APO	Pohu Aléna	Chargée d'opérations, référente sites et sols pollués



Initiales	Nom -Prénom	Fonction
LB	Bailly Loranne	Directrice générale
FB	Briquet Frédérique	Directrice générale adjointe
CH	Hibon Céline	Directrice des ressources
ED	Dufour Elisabeth	Responsable du pôle action foncière
MFV	Villette Marie-France	Responsable du pôle gestion du patrimoine
DHM	Huot-Marchand Didier	Responsable du pôle travaux
AC	Cluzel Anne	Responsable du pôle cessions
PD	Dubois Patricia	Responsable du pôle Développement et programmation
JR	Revaux Julie	Responsable du pôle Fianances et comptabilité
BK	Konareff Béatrice	Assistante de direction
AMB	Bartolic Anne-Marie	Assistante de direction
CCO	Colpaert Carolyn	Assistante du fonctionnement
FS	Schoemaeker Franck	Vaguemestre
KW	Wintrebert Karine	Gestionnaire des ressources humaines
JM	Mensah José	Référent sécurité juridique
ADU	Duthil Audrey	Chargée de mission juridique
ND	Dely-Jarinski Nicolas	Responsable des marchés publics
SD	Delbergue Sébastien	Chargé de gestion technique du patrimoine
CCA	Carbon Caroline	Chargée d'opérations
VO	Olivaux Virginie	Chargée d'opérations
EB	Béniféi Enzo	Chargé d'opérations
LR	Roussel Ludovic	Chargé d'opérations
CDO	Douay Cyrielle	Chargée d'opérations
SG	Gossart Stéphanie	Chargée d'opérations
RW	Westrelin Richard	Chargé d'opérations
APO	Pohu Aléna	Chargée d'opérations, référente sites et sols pollués